

## ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

## N° PU/2024/0021

## **AVIS DE DÉCISION**

Art. D.29-22., Livre ler du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,

que par sa décision du 7 octobre 2025, il a accordé le permis unique.

Demandeur: SA IRIS FACILITY SOLUTIONS et SA IRIS INDUSTRY SOLUTIONS.

Objet : Demande de permis unique visant :

Pour la partie urbanistique :

- L'aménagement des espaces extérieurs d'un bâtiment de bureau avec hall industriel, l'installation d'un totem et des abris pour vélos.
- L'exploitation d'une installation de regroupement de déchets dangereux et non dangereux générés par les chantiers d'entretien de structures métalliques industrielles et un dépôt de produits dangereux destinés à être utilisés sur les chantiers. Lieu d'exploitation : Rue Tahon 17-19 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 17 octobre 2025. Ce dernier restera affiché jusqu'au 6 novembre 2025. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 23 octobre 2025, 30 octobre 2025 et 6 novembre 2025. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site https://www.wallonie.be/fr, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites cidessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 7 octobre 2025.

Le Directeur général, Par délégation

COMMUNICATION OF CHARLES

Pour le Bourgmestre, Par délégation En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Frédéric FRAITURE Inspecteur général (s)Tanguy LUAMBUA 9ème Échevin